



SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET DES TRAVAILLEURS
DU CIUSSS DE L'EST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL-CSN

ACTUALITÉS SYNDICALES



Mot du président

Couper dans la Santé, Un plan dangereux !

■ ÉRIC CLERMONT, Président

Les compressions budgétaires dans le réseau de la santé au Québec et des services sociaux suscitent de vives inquiétudes parmi les travailleuses et travailleurs de la Santé et des services sociaux. Plusieurs médecins spécialistes ont récemment dénoncé les effets néfastes de ces coupes sur la qualité des soins et la sécurité des patients. Rappelons que les compressions imposées par le ministère de la Santé visent à réduire les dépenses de 1,5 milliard de dollars.

Il n'y a que le ministre Dubé et son patron, François Legault qui croit que ses mesures budgétaires n'auront aucun impact sur la qualité des soins. Le ministre Dubé, un peu mal à l'aise, a même tenté de minimiser sa demande de compressions en demandant à Santé-Québec: « *de faire le meilleur travail possible* ». (*La Presse*, 31 janvier 2025).

Ce n'était pas un secret pour personne que ces compressions allaient faire mal et que certains CISSS ou CIUSSS étaient confrontés à faire des choix difficiles. Ce changement de ton, qui semble plus conciliant que la ligne dure adoptée avant les Fêtes, demeure confuse et n'indique pas précisément si les organisations peuvent lever le pied ou non dans les coupures annoncées.

Pendant qu'au sud de la frontière, il y a un président qui s'amuse à lancer des « phrases » imprécises qui ne veulent rien dire et qui pourtant déstabilise l'économie.

La CAQ de son côté veut réformer la Santé en sabrant dans les services à la population et pousser les gens malades vers des services privés. C'est le plan caché (à peine) du gouvernement complètement déconnecté de la réalité.

Le ministre Dubé a créé une agence (Santé-Québec) qu'il pourra tenir responsable des résultats de « ses » décisions. Ne soyons pas dupes des beaux discours et regardons la réalité en face ; les coupures demandées auront un impact minime sur l'équilibre budgétaire et un impact dévastateur sur la qualité des soins et la sécurité des patients.

Monsieur Dubé, la santé n'est pas une dépense, c'est un investissement !

Bien franchement, Il est grand temps que la CAQ abandonne l'improvisation de solutions peu constructives, telles que les « compressions budgétaires », et qu'elle s'engage véritablement à travailler pour assurer des soins de qualité accessibles à tous les Québécois.

Labor Notes

Un pilier du militantisme syndical

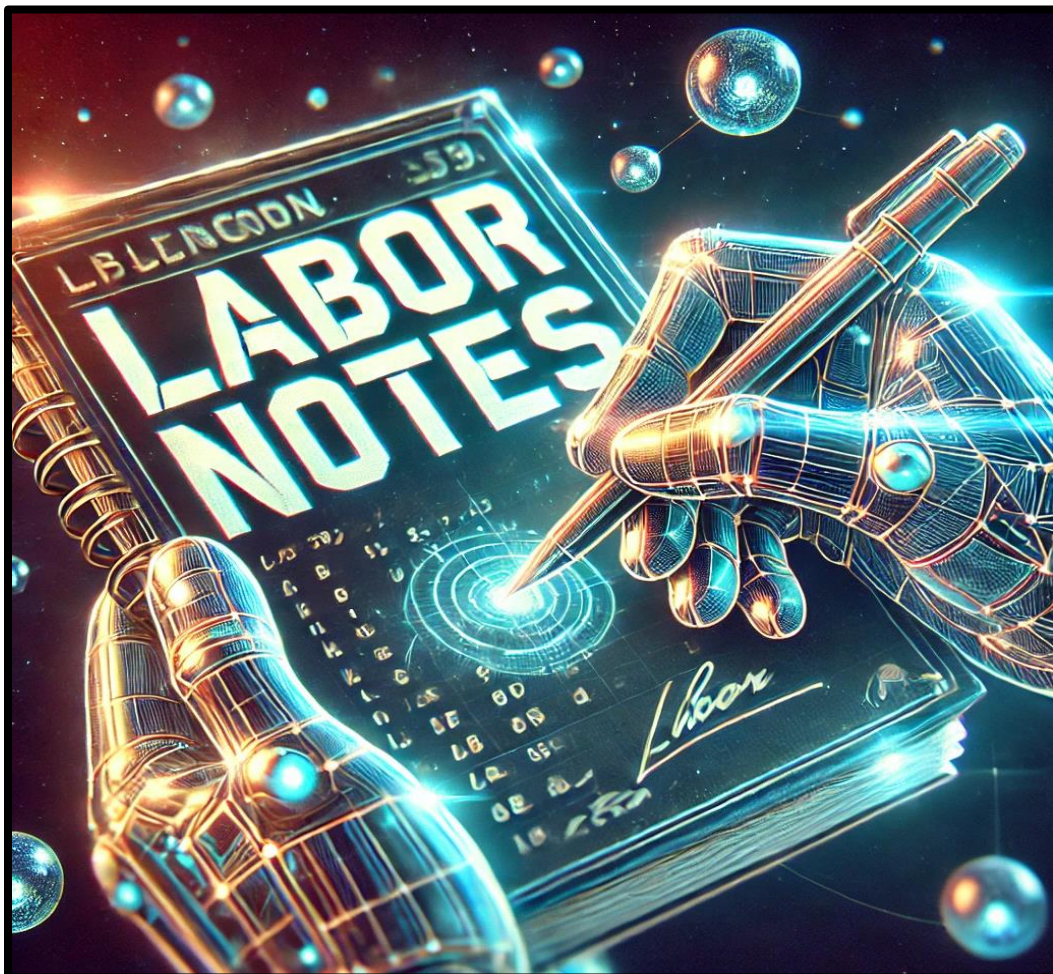
PHILIPPE LEROUX, V.-P. à l'information

Labor Notes est une publication incontournable dans le paysage du mouvement syndical nord-américain. Fondée en 1979, cette revue s'est imposée comme une voix indépendante, engagée et militante, dédiée à l'éducation, à la mobilisation et à la transformation des syndicats. Elle s'adresse aussi bien aux travailleurs qu'aux dirigeants syndicaux, avec un objectif clair : redonner le pouvoir aux membres de la base.

Une mission ancrée dans le militantisme

Labor Notes s'est donné pour mission de renforcer la démocratie au sein des syndicats et de promouvoir une approche combative face aux employeurs et aux institutions. Elle agit comme un outil pédagogique pour les travailleurs, en partageant des stratégies d'organisation, des récits de luttes réussies et des analyses des tendances qui touchent le monde du travail.

Cette revue critique également les dérives bureaucratiques de certains syndicats, en encourageant une approche de militantisme de base qui repose sur la solidarité et l'action collective.



Un média et une communauté

Labor Notes n'est pas qu'une publication écrite, c'est une véritable communauté de militants syndicaux et de travailleurs engagés. Elle organise régulièrement des conférences, des ateliers et des formations qui attirent des participants de divers secteurs. Ces événements sont des plateformes où les travailleurs peuvent partager leurs expériences, apprendre de nouvelles tactiques et bâtir des alliances transfrontalières.

Un contenu diversifié

La revue couvre une large gamme de sujets, notamment :

- Les luttes syndicales locales et internationales ;
- Les défis posés par la mondialisation et la précarisation du travail ;
- Les stratégies d'organisation sur le terrain ;
- Les analyses critiques des réformes législatives et des politiques publiques.

Elle met également en lumière des victoires syndicales inspirantes, des tactiques innovantes pour organiser les lieux de travail, et des récits de travailleurs qui se battent pour leurs droits.

Un guide pour le futur

Labor Notes continue d'être un espace vital pour les discussions et les débats autour du syndicalisme de combat. Son rôle ne se limite pas à informer : il inspire et outille les travailleurs pour qu'ils reprennent le contrôle de leurs organisations et de leur destin collectif.

Pour obtenir davantage d'informations, nous vous invitons à consulter les liens ci-dessous :

<https://labornotes.org/>

<https://ecosociete.org/livres/omg>

RAPPEL

AFFICHAGE DE POSTES

du 21 février au 7 mars 2025

Les assurances collectives expliquées

Texte de David Santos et de Stéphane Côté, conseillers syndicaux FSSS

Plusieurs membres font des commentaires et posent des questions au sujet des assurances collectives. Voici donc des réponses !

Tout d'abord, sachez qu'à la FSSS-CSN nous nous efforçons continuellement de tenter de trouver des solutions afin de réduire les coûts des assurances collectives pour nos membres, mais également de contrôler et minimiser les hausses de coûts lorsque celles-ci s'avèrent nécessaires.

Quelques explications

Nous détenons un régime d'assurances dit à « participation aux résultats » (ou « à dividendes ou à ristournes » selon le jargon de l'assurance).

Cela veut essentiellement dire que les primes sont calculées sur la base des coûts réels des réclamations effectuées par nos membres pour les différentes garanties (médicaments, fournitures médicales, services professionnels, assurances salaire, etc. et incluent un montant pour couvrir les frais administratifs et de gestion de l'assureur.

En d'autres termes, nous payons ce que nous consommons réellement en tant que groupe. À la fin de l'année, un ajustement est fait :

- Si les coûts réels des réclamations sont inférieurs aux primes payées, une partie de l'excédent peut être retournée sous forme de ristourne (diminution des primes).
- Si les réclamations sont plus élevées que le total des primes versées, le groupe va devoir absorber le déficit.

Se protéger

Cela permet d'éviter que l'assureur puisse nous charger des primes plus élevées que ce qui est strictement nécessaire dans le but de se prémunir face à un risque supplémentaire qu'il serait obligé d'assumer afin de protéger ses « marges ».

Les dernières années ont été difficiles pour nos membres qui ont dû faire appel, pour eux-mêmes et leurs personnes à charge, à leur régime d'assurances collectives de manière importante et significative pour les aider à traverser ces temps plus durs.

Nous avons connu des années de « déficit », mais également, conjugué à cela, il y a eu le contexte inflationniste qui est venu impacter le coût de l'ensemble des couvertures offertes par le régime d'assurances (tous les médicaments, mais particulièrement les médicaments de spécialité qui sont de plus en plus consommés par nos membres et qui sont excessivement coûteux, services professionnels, fournitures médicales, etc.).

Un comité des assurances collectives FSSS, qui est constitué de membres comme vous (également couverts par le régime d'assurances), qui proviennent des différentes catégories d'emploi que nous représentons dans l'ensemble des milieux de travail du réseau de la Santé, fait rapport à l'ensemble des dirigeants syndicaux FSSS-CSN lors de nos instances démocratiques (Conseil fédéral).

Appuis

Le comité des assurances est soutenu dans son travail de surveillance et d'administration du régime par des conseillers techniques ainsi que par un actuaire-conseil indépendant qui accompagnent le comité. Son rôle premier est de livrer les résultats de l'expérience de notre groupe de manière transparente. En terminant, nous n'hésiterons pas à recommander à nos membres de procéder à un appel d'offres si nous croyons qu'un tel exercice puisse nous offrir la moindre perspective de diminuer le coût de nos assurances collectives.

- Le Régime d'assurances collectives



Procédure pour une demande de retraite

PHILIPPE LEROUX, V.-P. à l'information

La retraite est une étape importante dans votre parcours professionnel. Pour faciliter votre transition et assurer un traitement efficace de votre demande, veuillez suivre les étapes décrites ci-dessous.

Étape 1 : Informer votre supérieur immédiat

Avant d'entamer les démarches officielles, il est recommandé d'informer votre supérieur immédiat de votre intention de prendre votre retraite. Cette démarche permet de planifier adéquatement votre départ et de faciliter la transition dans votre service. Une intervention rapide et efficace en cas de litige.

Étape 2 : Soumettre la demande de retraite

Quatre mois avant votre date de départ prévue, vous devez envoyer votre demande par courriel à l'adresse suivante :

conditionsdexercice.cemtl@ssss.gouv.qc.ca

De plus, en cas de désaccord concernant votre droit à l'indemnisation ou la durée de votre couverture, le syndicat pourra intervenir plus efficacement si nous disposons de tous les éléments nécessaires à votre défense.

Dans l'objet de votre courriel, veuillez préciser :

- ✓ Votre installation
- ✓ Votre nom et prénom
- ✓ Votre numéro d'employé
- ✓ La raison de votre demande

Exemple : PDI, Tremblay, Michel, 12345 - Demande de retraite

Informations à inclure dans votre courriel :

- ✓ Nom et prénom
- ✓ Nom du supérieur immédiat
- ✓ Date prévue de votre retraite (dernier jour rémunéré)
- ✓ Adresse courriel où vous souhaitez recevoir le formulaire de demande pour Retraite-Québec

Étape 3 : Réception et retour du formulaire

Une fois votre demande envoyée, le secteur rémunération et avantages sociaux vous transmettra par courriel le formulaire de demande de rente de retraite, accompagné des instructions à suivre.



- ✓ Remplissez soigneusement ce formulaire
- ✓ Retournez-le par courriel à la même adresse mentionnée ci-dessus soit le : conditionsdexercice.cemtl@ssss.gouv.qc.ca

Coordonnées des responsables en santé-sécurité au travail

- Hôpital Maisonneuve-Rosemont
514-252-3400, poste 3141
csn.hmr.cemtl@ssss.gouv.qc.ca
- Hôpital Santa-Cabrini Ospedale
514-252-6000, poste 7871
csn.hsco.cemtl@ssss.gouv.qc.ca
- Institut universitaire en santé mentale de Montréal
514-251-4000, poste 2699
csn.iusmm@ssss.gouv.qc.ca
- Lucille-Teasdale
514-523-1173, poste 45317
csn.syndicat.lteas@ssss.gouv.qc.ca
- Pointe-de-l'Île
514-351-9891, poste 74015
csn.syndicat.pdi.cemtl@ssss.gouv.qc.ca
- St-Léonard/St-Michel
514-722-3000, poste 3796
csn.sism.cemtl@ssss.gouv.qc.ca
- CHSLD Polonais Marie-Curie-Sklodowska
514-259-2551 #2258

Si vous avez des questions concernant l'ouverture de votre dossier d'assurance salaire ou si vous souhaitez en discuter plus en détail, n'hésitez pas à nous contacter. Nous sommes là pour vous aider à protéger vos droits et garantir que vous soyez soutenu en cas de besoin.

Votre droit d'être accompagné (articles 5.06 et 5.09)

Rappel important

KARINE MORABITO, V.-P. aux litiges

Trop souvent, des salariés sont convoqués à des rencontres disciplinaires sans savoir pourquoi et sans connaître leurs droits. Pour éviter toute situation injuste ou précipitée, il est essentiel de rappeler les protections offertes par la convention collective.

Vos droits garantis par la convention collective

- Article 5.06 – Tout salarié convoqué à une rencontre avec l'employeur pour une question disciplinaire, une modification de son lien ou statut d'emploi, ou encore pour le règlement d'un grief peut exiger la présence d'un représentant syndical.
- Article 5.09 – Ce droit vous permet d'avoir un soutien, de mieux comprendre la situation et de vous défendre efficacement face à des décisions pouvant avoir un impact sur votre emploi.

Que faire en cas de convocation à une rencontre ?

1. Demandez systématiquement le sujet et l'objectif de la rencontre avant d'y assister.
2. Ne signez aucun document sans avoir consulté un représentant syndical.
3. Si la rencontre touche à votre lien ou statut d'emploi, ou est de nature disciplinaire, exigez la présence d'un représentant syndical.
4. Si un gestionnaire refuse de préciser le sujet de la rencontre, cela peut être un signe que la situation est délicate. Dans ce cas, contactez immédiatement votre syndicat.

Cas spécifique : Rencontre avec votre chef de service ou supérieur immédiat

Votre chef de service a le droit de vous rencontrer pour discuter de votre travail, de votre horaire ou de toute autre question liée au service. Cependant, la relation de confiance est essentielle.

(Notez bien qu'un chef d'équipe n'est pas un gestionnaire)

- Si cette relation est fragile ou inexistante, demandez systématiquement le sujet de la rencontre avant d'y assister.
- Un refus de préciser le sujet peut être un indicateur que quelque chose ne va pas. Dans ce cas, n'hésitez pas à consulter votre représentant syndical.
- Exiger la présence d'un représentant syndical implique souvent que le service des relations de travail sera aussi impliqué.



Cas spécifique : Réception d'une lettre disciplinaire

Si vous recevez une lettre disciplinaire, contactez immédiatement votre bureau syndical local pour :

- Analyser la légitimité de la sanction.
- Déposer un grief afin de s'assurer qu'elle ne demeure pas dans votre dossier plus d'un an.
- Délais à respecter : Vous avez 30 jours à compter de la réception de la lettre pour la contester par grief.

Ne soyez pas pris au dépourvu !

Le droit d'être accompagné est une protection essentielle pour tous les travailleurs et travailleuses. Ne vous retrouvez jamais seul face à votre employeur !

Consultez votre équipe syndicale locale en cas de doute. Nous sommes là pour vous défendre et veiller au respect de vos droits.

Conseil syndical du 24 janvier 2025

Résumé de la journée

PHILIPPE LEROUX, V.-P. à l'information et JOHANNE GALLANT, secrétaire

Le premier conseil syndical de l'année s'est tenu le 24 janvier 2025, marquant ainsi le début du mandat du nouvel exécutif syndical élu le 17 octobre 2024. Cette rencontre a permis d'officialiser l'entérinement des nouvelles instances, de faire le point sur les dossiers en cours et d'établir un plan d'action pour les mois à venir.

Le conseil a d'abord procédé à l'entérinement du comité exécutif, du comité de surveillance et d'un délégué

Comité exécutif :

- Éric Clermont – Président
- Johanne Gallant – Secrétaire
- Sophie Doré – Trésorière
- Nathalie Picard – Vice-présidente mission CHSLD-CLSC
- Gilles Piché – Vice-président mission centres hospitaliers
- Isabelle Cuconati – Vice-présidente SST
- Karine Morabito – Vice-présidente aux litiges
- Philippe Leroux – Vice-président à l'information
- Chantal Morin – Vice-présidente à la mobilisation et à la vie syndicale
- Marie-France LeBreux – Vice-présidente de la catégorie 3
- Jean-Marc Daoust – Vice-président de la catégorie 2

Comité de surveillance :

- Carlos Mariona
- Christiane Shank
- Samy Ouldali
- Suzie Lamontagne

Délégué :

- Dariusz Zientak – CHSLD Marie-Sklodowska

Suivi de la trésorerie

Sophie Doré, trésorière, a présenté un rapport de la trésorerie depuis son entrée en fonction le 4 novembre 2024. La situation financière actuelle fait l'objet d'un suivi rigoureux, et une mise à jour détaillée sera communiquée lors de la prochaine assemblée générale.

Planification des prochaines élections syndicales

- ✓ Comité exécutif : 2024 (fait)
- ✓ Équipes locales : 2025
- ✓ Délégué(e)s : 2026

Il était initialement prévu d'inclure les postes vacants des équipes locales et des délégué(e)s lors des élections de l'automne dernier, mais cela n'a pas été techniquement possible. Afin de pallier ce retard et d'éviter des coûts supplémentaires, il a été décidé que ces élections locales auront lieu à l'automne 2025.

Plan de vie syndicale et mobilisation

Le STT CEMTL-CSN a élaboré un plan de vie syndicale visant à renforcer sa présence sur le terrain, structurer son fonctionnement interne et défendre les droits et conditions de travail des membres.

Campagne « Vraiment public » et Santé Québec

En réaction à la Réforme Dubé et à la création de Santé Québec, la CSN a lancé la campagne « Vraiment public » pour défendre le réseau de santé contre la privatisation. Nous reviendrons sur cette campagne afin de vous en dire plus sur le sujet. <https://vraimentpublic.org/>

**VRAIMENT
PUBLIC**



Conclusion

Ce premier conseil syndical de l'année a permis d'entériner les nouvelles instances et de faire le point sur plusieurs dossiers cruciaux pour les membres du STT CEMTL CSN. Le syndicat réaffirme son engagement à défendre les intérêts des travailleurs et à assurer une mobilisation active face aux défis à venir, notamment en lien avec les réformes du réseau de la santé et la protection des conditions de travail. Les membres sont invités à rester informés et à participer activement aux prochaines initiatives syndicales.

Choix de congé annuel : Même en arrêt de travail, n'oubliez pas de faire votre choix !

ISABELLE CUCONATI, V.-P. en santé-sécurité

Même si vous êtes actuellement en arrêt de travail, il est important de ne pas oublier de faire votre choix de vacances. Ce choix sera effectué en fonction de vos préférences et de votre ancienneté, au cas où vous seriez de retour au travail pendant la période de référence.

Voici les dates importantes à retenir pour faire votre choix :

- Pour les vacances d'été, la période de choix est du 1er au 15 mars.
- Pour les vacances d'hiver, la période de choix est du 1er au 15 septembre.

Ces périodes sont définies par les articles **211.8** et **311.8** de la convention collective locale.

Si vous êtes toujours en arrêt de travail pendant la période des congés annuels choisis, pas de panique ! Vous avez la possibilité de reporter votre choix de vacances et de les prendre ultérieurement, comme prévu dans les articles **211.13** et **311.13** de la convention collective locale.



Prenez donc un moment pour faire votre choix selon vos préférences et droits !

N'hésitez pas à contacter votre équipe syndicale locale si vous avez besoin d'aide !

Loi 25 sur protection des renseignements personnels Adoption et mise en place d'un comité

PHILIPPE LEROUX, V.-P. à l'information

La Loi 25, adoptée au Québec, vise à moderniser les règles encadrant la protection des renseignements personnels dans les organisations, incluant les syndicats et les institutions publiques. Cette loi impose de nouvelles obligations aux entités qui collectent, utilisent et conservent des données personnelles, en renforçant la transparence et en assurant un meilleur contrôle des individus sur leurs informations.

Principaux objectifs de la Loi 25

- Accroître la transparence : Les organisations doivent expliquer clairement pourquoi elles collectent des renseignements personnels et comment ils seront utilisés.
- Renforcer la protection des données : Mise en place de mesures de sécurité adéquates pour éviter les fuites et les accès non autorisés.
- Responsabilisation des organisations : Obligation de désigner un responsable de la protection des renseignements personnels et de documenter les pratiques en matière de confidentialité.
- Droit des individus : Meilleur accès aux renseignements personnels, droit à la rectification et possibilité de demander la suppression des données sous certaines conditions.
- Signalement des incidents : Obligation de signaler toute atteinte à la confidentialité présentant un risque sérieux pour les personnes concernées.

Application de la Loi 25 au sein du STT CEMTL-CSN

Lors du Conseil syndical du 24 janvier 2025, il a été proposé d'adopter une Politique sur la protection des renseignements personnels afin de se conformer aux nouvelles exigences légales. Deux propositions ont été soumises :

1. Adoption de la Politique par le STT CEMTL-CSN.
2. Mise en place d'un comité chargé d'établir un plan d'action et une procédure pour assurer le respect de la politique.

L'objectif est de garantir que les pratiques syndicales respectent les nouvelles normes de confidentialité et de sécurité des données imposées par la Loi 25.



Vous pouvez consulter la Politique sur la protection des renseignements personnels sur le site Web du syndicat sous l'onglet « *Politiques, statuts et règlements* » : sttcentlcsn.monsyndicat.org



Collectif 8 mars. Illustration : Chloé Biocca. Agence: Molotov.

La journée internationale des Droits des Femmes 2025

L'horloge se dérègle : le temps avance, mais nos droits peuvent reculer. Chaque grain de sable nous rappelle de ne rien lâcher. En ce 8 mars, nous levons le poing, symbole de notre force collective et de notre refus. Le symbole de Vénus dans notre main incarne notre liberté de décider de notre corps et de notre vie.

Comme une araignée qui tisse sa toile, nous construisons un monde inclusif où personne n'est laissé derrière. Chaque victoire témoigne de notre force face aux obstacles. Nous tissons un féminisme antiraciste et anti-impérialiste.

*Le 8 mars, la Marche mondiale des femmes se mobilise. Au Québec, le 18 octobre, nous marcherons avec les femmes du monde entier pour affirmer notre solidarité face à la montée de la droite. La lutte s'intensifie et se transforme. Aujourd'hui, nous sommes **ENCORE EN LUTTE**.*

Surveillez les dates ci-dessous pour avoir la possibilité de nous rencontrer dans vos installations.

Dates	Installations	Heures
Jeudi 6 mars	HSCO et CHSLD Dante, devant la cafétéria	De 7 h 30 à 15 h 30
Vendredi 7 mars	HMR, place du 50 ^{ième}	De 7 h à 16 h
Lundi 10 mars	CLSC Rivière-Des-Prairies, salle de repos	De 7 h 30 à midi
	CHSLD Marie-Rollet, salle de repos	De 7 h à 15 h 30
	CHSLD Nicolet, entrée principale	De 7 h 30 à 16 h
	CHSLD St-Michel, sous-sol près de la cafétéria	De 11 h à 13 h
	CHSLD Biermans, devant le bureau syndical	De 13 h à 15 h 30
Mardi 11 mars	CHSLD Triest, cafétéria	De 7 h 30 à 15 h 30
	CHSLD Rousselot, à côté du bureau	De 7 h 30 à 16 h
	CHSLD Robert-Cliche, salle de repos	De 7 h 30 à 16 h
	CLSC St-Michel, à la cafétéria	De 11 h à 13 h
Mercredi 12 mars	CLSC MEA, salle de repos	De 7 h 30 à midi
	CHSLD Judith-Jasmin, salle de repos	De 13 h à 15 h 30
	CLSC St-Léonard, rez-de-chaussée, près de l'ascenseur	De 13 h à 16 h
	CHSLD Éloria-Lepage, salle de repos	De 7 h 30 à 16 h
	IUSMM et CHSLD Jeanne-Leber, cafétéria	De 10 h 30 à 13 h 30
	CHSLD Jeanne-Leber, entrée principale	De 7 h à 9 h 30 et de 14 h à 16 h
Jeudi 13 mars	CLSC Pointe-aux-trembles, sous-sol, salle de repos	De 7 h 30 à midi
	CHSLD François-Séguenot, sous-sol, salle de repos	De 13 h à 15 h 30
	CHSLD Polonais, à côté du bureau syndical	De 7 h à 15 h
	CLSC Hochelaga-Maisonneuve, salle à dîner	De 8 h à 11 h 30
	CLSC Olivier-Guimond, salle à dîner	De 12 h 30 à 16 h
	CLSC Rosemont, salle à dîner	De 12 h à 16 h
Vendredi 14 mars	CHSLD Charbonneau, en face de la cafétéria	De 7 h 30 à 16 h
	CHSLD Joseph-François Perreault, entrée principale	De 11 h à 13 h

Venez nous visiter à l'un de nos kiosques axés sur les grands défis liés aux droits des femmes et tentez de gagner l'un des nombreux prix offerts !